



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R76-2026-328

PUBLIÉ LE 28 JUILLET 2026

Sommaire

DRAC OCCITANIE /

R76-2026-07-28-00002 - SUBDELEGATION DRAC (3 pages) Page 3

DREETS OCCITANIE /

R76-2026-07-23-00007 - Arrêté de commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle, de l'apprentissage et des opérations co-financées par le Fonds Social Européen pour Mme Yasmina MAHI-MOUSSA au service régional de contrôle (3 pages) Page 7

R76-2026-07-23-00006 - Arrêté portant modification de la composition du Comité Paritaire Régional de l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT) en Occitanie (4 pages) Page 11

DRAC OCCITANIE

R76-2026-07-28-00002

SUBDELEGATION DRAC

**Arrêté portant subdélégation de signature aux agents
de la Direction régionale des affaires culturelles
(compétences générales et ordonnancement secondaire)**

La directrice régionale des affaires culturelles

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination de **M. Fabrice RIGOULET-ROZE**, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2026 portant nomination de **Mme Maylis DESCAZEAX** dans les fonctions de directrice régionale des affaires culturelles de la région Occitanie à compter du 1^{er} juillet 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2026 portant délégation de signature à **Mme Maylis DESCAZEAX**, directrice régionale des affaires culturelles, régulièrement publié au recueil des actes administratifs ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – La délégation de signature de **Mme Maylis DESCAZEAX** accordée par l'arrêté préfectoral susvisé, y compris les marchés publics mais hors les actes de mise en paiement sur Chorus DT, sera exercée par :

- **M. Marc DANIEL**, directeur régional adjoint ;
- **M. Didier DELHOUME**, directeur régional adjoint délégué, chargé du pôle patrimoines et architecture ;
- **M. Frédéric BOURDIN**, directeur régional adjoint délégué chargé des pôles action culturelle et territoriale, et création ;
- **Mme Catherine MONNET**, secrétaire générale ;
- **M. Alexandre CROUZET**, secrétaire général adjoint ;
- **Mme Marie FAUCHER**, secrétaire générale adjointe ;
- **M. Olivier LINDOIS**, chef de cabinet.

Article 2 – La délégation de signature de **Mme Maylis DESCAZEAX** est accordée à l'effet de valider les actes de mise en paiement sur Chorus DT à :

- **Mme Catherine MONNET**, secrétaire générale ;
- **M. Alexandre CROUZET**, secrétaire général adjoint ;
- **Mme Marie FAUCHER**, secrétaire générale adjointe.

Article 3 – La délégation de signature de **Mme Maylis DESCAZEAX** est accordée à **M. Régis ISSENMANN**, conservateur régional de l'archéologie, à l'effet de signer les documents administratifs, actes et décisions pris en application du livre V du code du patrimoine qui entrent dans le champ de la délégation de signature susvisée ainsi que l'ensemble des actes et correspondances courantes du secteur de l'archéologie, de la documentation et des archives patrimoniales. Subdélégation de signature est donnée à **M. Christophe GILABERT** et **M. Alexis CORROCHANO**, conservateurs régionaux adjoints de l'archéologie, à l'effet de signer les dits documents, actes, décisions et correspondances.

Cette délégation est accordée à l'exclusion des correspondances et décisions adressées à l'attention des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice, préfets de département, présidents du conseil régional, présidents des conseils généraux, départementaux et des communautés d'agglomération et des maires des villes préfectorales ou sous-préfectorales.

Article 4 – La délégation de signature de **Mme Maylis DESCAZEAX** est accordée à **Mme Delphine LACAZE**, conservatrice régionale des monuments historiques, à l'effet de signer les documents administratifs, actes et décisions pris en application du livre VI du code du patrimoine qui entrent dans le champ de la délégation de signature susvisée ainsi que l'ensemble des actes et correspondances courantes du secteur des monuments historiques. Subdélégation de signature est donnée à **Mme Sophie OMÈRE** et **Mme Samanta DERUVO**, conservatrices régionales adjointes des monuments historiques à l'effet de signer les dits documents, actes, décisions et correspondances.

Cette délégation est accordée à l'exclusion des correspondances et décisions adressées à l'attention des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice, préfets de département, présidents du conseil régional, présidents des conseils généraux, départementaux et des communautés d'agglomération et des maires des villes préfectorales ou sous-préfectorales.

Article 5 – La délégation de signature de **Mme Maylis DESCAZEAX** est accordée à **Mme Audrey BAYLE**, cheffe du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer, conformément à l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016, les actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions sous l'autorité de ce dernier.

Article 6 – La délégation de signature de **Mme Maylis DESCAZEAX** est accordée aux agents dont les noms suivent, à l'effet de valider dans Chorus Formulaires l'ensemble des actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels de programme mis à disposition de la direction régionale des affaires culturelles.

Agents	131	175	180	216	224	334	354	361	363
Arnaud COMBALBERT , chef du bureau des affaires financières (BAF)	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Fatima GOUZAOUIA , cheffe-adjointe du bureau des affaires financières (BAF)	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Vincent BERNARDIE , chargé de prestations financières, BAF	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Iola PIRES , chargée de prestations financières, BAF	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Marie-Carmen BURGUILLOS , chargée de prestations financières, BAF	X	X	X	X	X	X	X	X	X
François LE ROUX , chargé de prestations financières, suivi de gestion de la DGF, BAF	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Cécile FORTIN , chargée de prestations financières, suivi de gestion de la DGF, BAF	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Article 7 – La délégation de signature de **Mme Maylis DESCAZEAX** est accordée à **M. Arnaud COMBALBERT** et **Mme Fatima GOUZAOUIA**, à l'effet de valider dans Place l'ensemble des actes relatifs aux opérations d'engagement de dépenses imputées sur les budgets opérationnels de programme mis à disposition de la direction régionale des affaires culturelles.

Article 8 – **Mme Maylis DESCAZEAX**, directrice régionale des affaires culturelles de la région Occitanie, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2026

La directrice régionale des affaires culturelles,

Signé

Maylis DESCAZEAX

DREETS OCCITANIE

R76-2026-07-23-00007

Arrêté de commissionnement pour effectuer des
contrôles au titre de la formation
professionnelle, de l'apprentissage et des
opérations co-financées par le Fonds Social
Européen pour Mme Yasmina MAHI-MOUSSA au
service régional de contrôle



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Arrêté préfectoral portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen

Le Préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil;

Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche;

Vu le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n°1260/1999 ;

Vu le règlement (CE) n°1828/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional ;

Vu le décret n°2008-548 du 11 juin 2008, modifié, relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles - autorité d'audit pour les fonds européens en France ;

Vu la circulaire n°5210/SG du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par [...] le Fonds social européen [...];

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 6361-1 à L. 6361-5, R. 6361-1 et R. 6362-7 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret en conseil des ministres du 27 mai 2026, portant nomination de M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne.

Vu la nomination de Madame Yasmina MAHI-MOUSSA, attaché d'administration de l'Etat au Service régional de contrôle de la formation professionnelle de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) Occitanie à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Madame Yasmina MAHI-MOUSSA, attaché d'administration de l'Etat est commissionnée pour effectuer les contrôles et audits mentionnés :

- à l'article 16 du règlement (CE) n°1028/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « compétitivité régionale et emploi » de la France CCI 2007FR052PO001.

- à l'article 27 du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social Européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du « Programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole » CCI 2014FR05SFOP001 et du Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et outre-mer CCI 2014FR05M9OP001.

Article 2 – Madame Yasmina MAHI-MOUSSA, attaché d'administration de l'Etat, est commissionnée pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6361-1 à L. 6361-5 du code du travail, selon les modalités prévues aux articles R. 6361-1 à R. 6362-7 du code du travail.

Article 3 - Madame Yasmina MAHI-MOUSSA, attaché d'administration de l'Etat est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Occitanie.

Article 4 – Madame Yasmina MAHI-MOUSSA, attaché d'administration de l'Etat, est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 23 juillet 2026

Le Préfet

Signé

Fabrice RIGOULET-ROZE

DREETS OCCITANIE

R76-2026-07-23-00006

Arrêté portant modification de la composition
du Comité Paritaire Régional de l'Agence
nationale pour l'amélioration des conditions de
travail (ANACT) en Occitanie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Arrêté

portant modification de la composition du Comité Paritaire Régional de l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT) en Occitanie

Le préfet de la région Occitanie
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André Durand, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'article 38 de la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 visant à renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu le Code du travail et notamment ses articles L. 4642-1 à L. 4642-3, et R. 4642-1 à R. 4642-10 ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2026 portant délégation de signature de M. le préfet de région à M. Julien Tognola, directeur régional de la DREETS Occitanie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2023 fixant la composition du Comité Paritaire Régional (CPR) de l'agence régionale de l'ANACT ;

Vu la position commune du 19 février 2026 des organisations du collège salariés ;

Vu la position commune du 7 mai 2026 des organisations du collège employeurs ;

Vu les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés ;

Vu les désignations effectuées par les organisations professionnelles d'employeurs ;

Vu la proposition de la directrice régionale de l'agence régionale pour l'amélioration des conditions de travail d'Occitanie s'agissant des personnes qualifiées ;

Vu la proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie ;

Arrête

Article 1er :

Le Comité Paritaire Régional (CPR) de l'ANACT en Occitanie, institué en application de l'article R 4642-2 du Code du travail, est composé comme suit :

1 – Pour le collège des organisations syndicales de salariés :

- **Pour la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :**

Titulaires :

M. ATAHAMU-TAGI Frank
M. ROUX Christian

Suppléant(e)s :

M. AMMADI Siham
Mme PAGLIACCI Pascale

- **Pour la Confédération Générale du Travail (CGT) :**

Titulaires :

En attente de nomination
En attente de nomination

Suppléant(e)s :

En attente de nomination
En attente de nomination

- **Pour Force Ouvrière (FO) :**

Titulaires :

Mme GUITTARD Valérie
M. DENJEAN Denis

Suppléant(e)s :

Mme GONZATO Myriam
M. DUMAS Emmanuel

- **Pour la Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :**

Titulaires :

Mme BERGEAUD Carole
M. PRADOS Olivier

Suppléant(e)s :

Mme GINESTY Laure
M. IHAMOUINE Yves

- **Pour la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :**

Titulaires :

Mme GAILLAC Chrystèle
M. ARNAL-PHILIPPART Régis

Suppléant(e)s :

Mme YOMBA Yanick

Mme MANSARD Anne-Josephe

2 – Pour le collège des organisations professionnelles d'employeurs :

- **Pour le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :**

Titulaires :

Mme SATGE Dominique

Mme CESTER Fabienne

M. EVRARD Joël

M. SARRAUTE Yvon

M. AUTHIER Jérôme

Mme BOIRAUD Marie

Suppléant(e)s :

M. BIZY Dominique

membre en attente de nomination

membre en attente de nomination

membre en attente de nomination

membre en attente de nomination

membre en attente de nomination

- **Pour la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :**

Titulaires :

Mme HOCHEDÉL Anne-Claire

M. NABIAS Jean-Michel

M. SPAETH Mathieu

Suppléant(e)s :

Mme DARRAS Karine

M. KLEIN Christian

M. MAFFRE Gabriel

- **Pour l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :**

Titulaire :

Mme AMEAUME Aurore

Suppléant :

Poste vacant

3 – Pour les membres observateurs (1 membre observateur sans voix délibérative par structure) :

- **Pour la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FRSEA) :**

En attente de désignation

- **Pour le Syndicat National des Agents Publics de l'Education Nationale (SNAPEN) :**
Mme FINKELSTEIN Florence
- **Pour l'Union des Employeurs de l'Economie Sociale et Solidaire (UDES) :**
Mme PERRAULT Claire

Article 2 :

La durée des mandats des membres du CPR est de 3 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 23 juillet 2026

Pour le préfet, et par délégation,
le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités



Julien TOGNOLA